

# STATUT

du

## CENTRE DES VOLONTAIRES DE LA SOUFFRANCE

# CVS

1. Texte officiel approuvé par le Conseil général des Ouvriers Silencieux de la Croix, le 21 novembre 1998.
2. Le Statut est remis au CVS de chaque diocèse pour que chaque Évêque dispose pour son approbation, selon les indications données dans le Règlement provisoire du 11 mars 1999.
3. Le texte devra être complété par les normes qualifiantes de la Confédération internationale à laquelle adhéreront les CVS diocésains, aussitôt qu'elle sera approuvée définitivement par le Conseil Pontifical pour les Laïcs.

Valleluogo di Ariano Irpino, le 11 mars 1999

le modérateur général  
don Giovan Giuseppe Torre

## Note historique sur la fondation de l'œuvre de mgr. Luigi Novarese.

Le fondateur de l'œuvre, Mgr. Luigi Novarese, né à Casale Monferrato le 29/7/1914, à la suite de son expérience personnelle de maladie sentit le besoin de trouver une solution au non-sens et à la perte de responsabilité que la maladie provoque. Ayant nourri dès son enfance une tendre et filiale dévotion à la Mère de Dieu, son parcours de maturation chrétienne fut tout entier caractérisé par la présence et l'intervention de la Vierge Sainte. Cette dimension mariale aboutit enfin à la fondation des œuvres en réponse aux appels à la prière et à la pénitence que la Vierge avait lancés au cours de ses apparitions à Lourdes et à Fatima. De la même façon, trois grands saints qui avaient exercé une influence sur le jeune Luigi Novarese suggérèrent les pivots de la spiritualité des différentes fondations: Saint Giovanni Bosco pour sa dévotion à la Vierge et son apostolat auprès des jeunes, Saint Giuseppe Cottolengo pour son dévouement aux malades, Saint Louis Grignon de Monfort pour l'offre totale de soi à la Vierge Sainte.

Après sa guérison miraculeuse (1931), Luigi Novarese fut à mesure de continuer ses études ; il voulait en effet être médecin au service des malades pour les soulager des souffrances de la maladie qu'il avait lui aussi vécues.

La mort de sa mère (1935) le pousse à faire un choix définitif. Il trouva dans la vocation sacerdotale la voie pour offrir un soutien plus radical et décisif aux malades; il devint prêtre (1938) et il exerça son service auprès du Secrétariat d'État de 1942 à 1970. De 1964 à 1977 il se chargea de la direction du Bureau pour l'assistance spirituelle hospitalière auprès de la CEI. Il mourut le 20 Juillet 1984.

Au mois de mai 1943, en accord avec ses supérieurs du Secrétariat d'État et sous leur exhortation, mgr. Luigi Novarese fonda la « Ligue Sacerdotale Mariale » qui avait pour but de subvenir aux besoins des prêtres malades ou nécessiteux, dans un lien de fraternité sacerdotale et à la Vierge.

Cette action pastorale fut conçue dès le début comme la réalisation des requêtes que la Vierge Sainte avait présentées à Lourdes et à Fatima. L'activité apostolique fut étendue aux laïcs (17 mai 1947) par la création du mouvement des « Volontaires de la Souffrance », qui se fondait sur les mêmes bases et dont faisaient partie les malades. Sœur Elvira Psorulla collabora à la réalisation de cette œuvre tout entière dont le principe fondamental est la tâche baptismale totale de la personne qui souffre, étant donné qu'elle n'est pas l'objet passif d'une assistance mais au contraire sujet qui opère pour réaliser son apostolat spécifique dans l'église et dans la société.

Le fondateur sentit ensuite le besoin de créer à l'intérieur du mouvement un groupe de personnes, qu'il appella Ouvriers Silencieux de la Croix, qui assurent la continuité de l'œuvre en exerçant des fonctions de direction et en se consacrant entièrement à l'apostolat par la pratique des principes évangéliques et la 'consécration' à la Vierge Immaculée. Ce groupe commença à se constituer au mois de mai 1950 et, par un acte notarié public, il fut qualifié juridiquement comme 'association' le 11 février 1960. En 1952 (15 août) une autre section s'ajouta au mouvement, les 'Frères des malades' ; elle se composait de fidèles laïcs qui, par l'exercice de la charité envers les malades et la sanctification de leur travail, partageaient l'apostolat des 'Volontaires de la Souffrance'.

Le 16 février 1960 les Ouvriers Silencieux de la Croix reçurent l'arrêt d'approbation diocésaine prononcé par l'évêque de Ariano Irpino. Le 6 novembre 1960 un décret du Président de la République lui accorda la personnalité juridique civile. À la Pieuse Union des Ouvriers Silencieux de la Croix fut enfin conféré le titre de 'Primaire', par rapport aux trois associations (Ligue Sacerdotale Mariale, Volontaires de la Souffrance, Frères des Malades), par le Bref apostolique 'Valde probande' du 24 novembre 1960. En 1973, on ajouta enfin la section "Frères et Sœurs effectifs des OSDC" qui s'engagent à vivre la spiritualité des OSDC et coopérer avec eux dans l'apostolat ; une forme d'association fut aussi réalisée pour les évêques qui demandaient de partager la spiritualité et le but de

l'œuvre.

L'œuvre toute entière fondée par Mgr. Luigi Novarese a été plusieurs fois accompagnée et confirmée par le magistère pontifical par de nombreux discours adressés directement aux membres des associations à l'occasion des anniversaires ; à partir du discours de Pie XII (7 octobre 1957), au cours du dixième anniversaire d'apostolat. La présence des idées basilaires du Centre des Volontaires de la Souffrance dans des documents du magistère universel qui sont consacrés explicitement au thème de la souffrance (Lettre apostolique *Salvifici Doloris*, sur le sens chrétien de la douleur, 11 février 1984) et de l'apostolat laïc (Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles Laici*, 30 décembre 1988), confirme enfin l'engagement présent de l'association et son orientation dans le cadre de l'Église universelle, selon les statuts de l'Association "Ouvriers Silencieux de la Croix", des associations diocésaines du "Centre des Volontaires de la Souffrance" et de la confédération internationale qui les rassemble et les coordonne.

# STATUT DU Centre des Volontaires de la Souffrance CVS

## PREMIÈRE PARTIE. L'ASSOCIATION

### Chapitre 1: identité

ART. 1 - constitution.

Le CVS (Centre des Volontaires de la Souffrance) est une association privée diocésaine et confédérée au niveau internationale à l'association "Ouvriers Silencieux de la Croix".<sup>1</sup> Elle se compose de fidèles qui appartiennent à des sections de laïcs (Volontaires de la Souffrance, Frères et sœurs des malades, Frères effectifs des Ouvriers Silencieux de la Croix) et de religieux (Ligue Sacerdotal Mariale) et qui se proposent la même œuvre d'apostolat.

ART. 2 - but.

Le CVS réalise l'intuition charismatique de Mgr. Novarese, qui considère la souffrance offerte par le malade comme une participation au mystère pascal du Christ qui rend le malade un apôtre<sup>2</sup> et donc une primeur et une prophétie pour la valorisation de chaque situation de souffrance dans la vie de l'homme<sup>3</sup>. Le but du CVS consiste à répondre aux appels à la prière et à la pénitence qui caractérisent la spiritualité mariale de Lourdes et Fatima et qui sont les moments et les lieux charismatiques de l'association.

Tous les membres (Volontaires de la Souffrance, Frères des Malades, Ligue Sacerdotal e Mariale) ont un rôle actif de sujets responsables et ils offrent leur spiritualité et l'action qui en dérive comme un don enrichissant l'Église et la société toute entière.

L'Association poursuit son but principalement par l'activité organisée et très étendue des petits groupes ("groupes d'avant-garde").

L'Association fait des cours d'exercices spirituels, organise des conférences-études, des réunions et des pèlerinages ; elle réalise des activités d'édition, de formation, récréatives, de réhabilitation, socio-culturelle et tout ce qui peut contribuer à la promotion de la personne qui souffre. Le CVS n'a pas de but lucratif.

---

<sup>1</sup>La Confédération est en train de se constituer auprès du Conseil Pontifical pour les Laïcs aux termes du can. 313.

<sup>2</sup>. Col 1,24.

<sup>3</sup>. AA. 16. Comparer JEAN PAUL II, Lettre apostolique *Salvifici doloris*, n. 27: Ceux qui participent aux souffrances du Christ gardent dans ses propres douleurs une *particule très spéciale du trésor infini* de la rédemption du monde, et ils peuvent partager ce trésor avec les autres. Plus l'homme est menacé par le péché, et les structures du péché dont le monde d'aujourd'hui est porteur sont lourdes, plus plus la souffrance de l'homme est grandement éloquente. Et plus l'Église a le besoin de recourir à la valeur des souffrances humaines pour le salut du monde.

ART. 3 - siège.

Le siège et sa mutation éventuelle, sont décidés par délibération à majorité absolue de l'Assemblée.

ART. 4 – dissolution.

L'Association a une durée illimitée, la dissolution peut être décidée pour des raisons graves par l'Assemblée, à majorité des 2/3.

En cas de dissolution du CVS tous ses biens passeront à l'association Ouvriers Silencieux de la Croix, pour soutenir l'apostolat des personnes qui souffrent.

## **Chapitre 2: apostolat**

ART. 5 - spiritualité.

Le CVS plonge ses racines dans les requêtes de prière et pénitence que la Vierge Sainte fit à Lourdes et à Fatima, pour la réparation des nombreux péchés qui offensent le Cœur de Jésus et le Cœur Immaculé de Marie; pour la conversion des pécheurs; pour le Pape, pour les prêtres et leur ministère, pour obtenir la paix.

Les membres du CVS vivent leur vocation baptismale et leur mission apostolique dans la communion avec le Christ crucifié et ressuscité,<sup>4</sup> en accueillant la présence spéciale de Marie dans la vie de l'Église (Jean 19,25-27) et en s'abandonnant à la "Mère sainte" qui forme les véritables apôtres du Christ.<sup>5</sup>

Cette conscience de ses propres tâches baptismales exige une acceptation pleine, volontaire et courageuse de sa propre vie, sans résignation au mal et à la faiblesse, sans fuir ou cacher sa propre situation de souffrance, en croissant dans le bien et en extirpant de soi le mal. Par cette union au Christ la personne qui souffre accueille non seulement le salut, le sens, l'espoir, la consolation pour sa propre vie, mais aussi l'appel à un engagement apostolique, à annoncer l'Évangile aux frères.

Le Mystère Pascal révèle à la personne qui souffre la profondeur de sa communion avec le Christ crucifié et ressuscité, seule et exhaustive proposition de vie pleine.

Le service que le CVS offre aux personnes qui souffrent consiste à annoncer le salut avec Marie, dans la fidélité à l'histoire de chaque personne.<sup>6</sup> Les différentes expériences de tous les membres de l'association, malades et sains, qui offrent leur service comme un échange mutuel de dons, convergent sur cette réponse à sa propre vocation baptismale.<sup>7</sup> Chaque membre reconnaît et partage avec les autres le sens plein et la valeur de sa propre vie, dans tout moment et manifestation, de force ou de faiblesse, de sérénité ou de souffrance, et il exprime la seule joie, celle des Béatitudes de l'Évangile.

---

<sup>4</sup>. Salvifici doloris, n. 20.

<sup>5</sup>. Comparer LOUIS MARIE GRIGNON DE MONTFORT, Trattato della vera devozione a Maria, n. 47, 56-59. (Traité sur la vraie dévotion à Marie)

<sup>6</sup>. Rappelez-vous tous que, par le culte public et l'oraison, par la pénitence et l'acceptation spontanée des peines et des difficultés de la vie, qui les conforment au Christ souffrant (comparer 2Cor 4,10; Col 1,24) ils peuvent atteindre tous les hommes et contribuer au salut du monde entier. AA n. 16.

<sup>7</sup>. ...par la charité vous êtes au service les uns des autres. comparer Gal 5,13.

## ART. 6 – dynamique pastorale.

La méthodologie pastorale du CVS vise à réaliser une "présence qui accompagne" et qui conduit au salut, la même qu'on lit dans le passage évangélique sur les disciples d'Emmaüs (Luc 24,13-35) ; c'est ce que le fondateur mgr. Luigi Novarese indiqua comme la mission particulière des malades: "le malade au moyen du malade à l'aide du frère sain"<sup>8</sup>.

Le message de la Vierge Marie à Lourdes et Fatima offre une relecture originale de cette présence en tant que style pastoral et critère d'action apostolique. La Vierge Immaculée a été présente dans l'histoire des hommes, fidèle au chemin de chaque personne, pour aider les hommes à vaincre les difficultés, le sens de défaite et de découragement.

Le Groupe d'appartenance est le soutien fondamental pour cette présence évangélique; c'est le lieu de la formation et de la promotion intégrale. Il opère pour soutenir "l'activité de promotion totale, qui veut dire intégration active dans l'Église, dans la famille et dans la société".<sup>9</sup>

Le CVS, dans la ligne des directives du Vatican II,<sup>10</sup> pratique son apostolat : à niveau individuel, par la parole et le témoignage de vie, ayant conscience de sa propre responsabilité prophétique, sacerdotale et royale; à niveau de Groupe: en exhortant les Volontaires de la Souffrance et les Frères et sœurs des malades, à se soutenir mutuellement et à répandre le message parmi tous les malades par leur dynamique de groupe; à niveau d'Église locale: en encourageant l'intégration de l'individu et du Groupe dans le dynamisme de l'activité pastorale.

## ART. 7 - formation.

Lieu privilégié pour la formation personnelle est le Groupe d'appartenance, où le réseau de rapports qui s'établissent parmi les participants favorise et stimule de façon tout particulière ce sens actif de responsabilité et d'engagement qui caractérise le CVS. Le destinataire direct du programme de formation du CVS est l'individu, qui est appelé à avoir un rôle actif et responsable dans l'Église et dans la société.

Le Groupe poursuit son objectif de formation en maintenant des contacts durables parmi ses participants, en opérant une différenciation entre les propositions de formation selon les nécessités, en ayant égard aux secteurs de formation distingués par âge: enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes âgées.<sup>11</sup>

Afin d'"assimiler fidèlement l'empreinte de spiritualité particulière et propre à une association approuvée par l'Église"<sup>12</sup> le CVS puisent les principes de la formation humaine, spirituelle et apostolique de ses

---

<sup>8</sup>. Selon ce que l'enseignement du Concile Œcuménique Vatican II confirme avec autorité (comparer *Apostolicam Actuositatem*, n. 13).

<sup>9</sup>. MGR. LUIGI NOVARESE, *L'Ancora*, n. 8-9, août-sept. 1976, p. 47. *Christifidèles laïcs*, n. 23.

<sup>10</sup>. AA. n.16-19.

<sup>11</sup>. "Dans le Groupe d'Avant-garde nous trouvons des souffrants de toute âge, des enfants aux personnes âgées: tout en opérant de façon convergente dans le cadre de la paroisse, ils trouvent ensuite dans les réunions de secteur (enfants, jeunes, etc.) des propositions de formation spécifique par l'étude et la réflexion sur des problèmes propres à l'âge et à la catégorie particulière dont ils font partie. Le Groupe n'exclut pas la formation spécialisée, mais il pousse à la spécialisation justement pour l'activité et la dynamique du Groupe même". L. NOVARESE, *L'apostolato associato ed il corpo mistico*, in *L'Ancora*, avril 1976, n. 4, p. 8-9 (*L'apostolat associé et le corps mystique*, dans *L'Ancora*, avril 1976, n. 4, pages 8-9),.

<sup>12</sup>. AA. n. 4.

membres dans la Parole de Dieu, dans le Magistère de l'Église, dans les indications pastorales des Évêques et dans le charisme du Fondateur, tel qu'il l'a illustré et témoigné.

Le projet de formation général du CVS est établi à niveau international par la Confédération des Ouvriers Silencieux de la Croix et des Centres des Volontaires de la Souffrance.

L'application complète et organisée du projet à sa propre réalité locale est du ressort du Conseil diocésain, qui définit un programme de formation des secteurs divisés par âges. Le projet, suffisamment détaillé, est approuvé et mis en application par l'Assemblée.

Le Conseil Diocésain a le devoir, dans le cadre du rapport annuel de programmation, de fixer les temps et les modalités pour la participation de ses inscrits aux initiatives de formation qui sont offertes (exercices spirituels, conférences d'étude et cours de spécialisation, etc.) ; il doit promouvoir ses propres initiatives de formation conformément au programme national et désigner des responsables qui ont des charges spécifiques par rapport aux secteurs d'âge aussi bien qu'aux exigences des différents contextes ecclésiastiques et sociaux (ensembles spécifiques pour la catéchèse et la pastorale, exigences de réhabilitation sociale, du travail et de l'emploi, etc).

## **SECONDE PARTIE – LE SYSTÈME DES NORMES**

### **Chapitre 1: personne**

ART. 8 – les adhérents à l'apostolat.

Chaque personne qui a conscience de ses propres engagements baptismaux est sujet actif et responsable de l'activité exercée par le CVS. Elle est •directement intéressée par la tâche missionnaire d'évangélisation de ses frères, qu'elle doit soutenir dans leur chemin de maturation humaine et chrétienne, vers cette plénitude de vie et de joie à laquelle chaque homme aspire.

Le fait de se référer à la personne indique le caractère d'union parmi ceux qui adhèrent au chemin apostolique offert par le CVS: les personnes malades, les handicapés, les personnes qui souffrent (les Volontaires de la Souffrance); les personnes qui aident et soutiennent les malades et partagent le même apostolat<sup>13</sup> (les Frères des malades); les religieux qui se proposent une fraternité sacerdotale plus intense et une charité active vers les confrères malades ou nécessiteux (Ligue Sacerdotale Mariale).

ART. 9 - admission.

L'inscription doit se faire par une requête écrite qu'il faut présenter au Conseil compétent, en indiquant la section respective: laïcs (VS - FM) ou religieux (LSM), et en demandant l'assignation à un Groupe.

---

<sup>13</sup>. "Un des objectifs fondamentaux de cette action pastorale renouvelée et intensifiée - qui ne peut s'empêcher d'intéresser, et d'une façon coordonnée, toutes les composantes de la communauté ecclésiale - est de considérer le malade, l'handicapé, la personne qui souffre non seulement comme le destinataire de l'amour et du service de l'église, mais aussi comme le *sujet actif et responsable de l'œuvre d'évangélisation et de salut*. Christifiles laici, n. 54.

L'inscription, qu'il faut renouveler chaque année, comporte seulement pour les majeurs, l'obligation de verser une cotisation (que le Conseil diocésain fixe).

ART. 10 - retrait.

Les Membres peuvent librement se retirer, durant l'année d'inscription, en informant par écrit le Responsable local.

Le Conseil reconnaît et confirme la cessation de l'appartenance de ceux qui ne renouvellent pas leur inscription annuelle, aussi bien que l'exclusion de ceux qui commettent des actions incompatibles avec les finalités de l'Association ou qui sont gravement contraires à ce que le présent statut établit.

## **Chapitre 2: Action de l'association**

ART. 11 - le Groupe ("Groupe d'avant-garde")<sup>14</sup>

Pour tous les membres du CVS le Groupe est l'élément principal de rencontre, de formation et d'action apostolique dans le cadre de l'Église locale. Chaque Groupe se compose d'un nombre assez réduit de membres (environ une dizaine de personnes), de façon à permettre l'instauration de ces rapports stables parmi les membres, qui caractérisent les petits groupes.<sup>15</sup> L'action de l'association implique l'engagement à faire naître des groupes nouveaux, deux membres ayant la tâche d'agrèger de nouveaux adhérents. Le Groupe est dirigé par le chef de groupe, de préférence un Volontaire de la Souf France, qui "doit bien connaître les membres de son Groupe, doit les animer à vivre pleinement leur propre vocation dans l'église, en leur fournissant tous ces moyens de formation dont le Centre dispose et qu'il propose, en les soutenant de plus, pour qu'ils donnent ensuite un témoignage de vie et de conquête".<sup>16</sup>

Le Groupe est le milieu où l'individu est accueilli et accompagné dans son chemin dans l'association, au cours de toute sa vie (de l'enfance à la vieillesse). La dimension restreinte et la stabilité des rapports parmi les membres, favorisent le dynamisme et la souplesse nécessaires pour articuler les fonctions de chacun, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, et offrir à chaque personne les éléments dont elle a besoin pour un chemin apostolique intègre et fructueux.

La cohésion et la coordination du Groupe sont les pivots de l'action apostolique dans ses différentes

---

<sup>14</sup>. Pour mieux comprendre les exigences des frères malades et pour les animer à la réalisation des requêtes que la Vierge Immaculée avait faites à Lourdes et à Fatima, les membres se réunissent en petits groupes de 10 personnes, qui se soutiennent réciproquement et s'animent à l'apostolat par la prière et le sacrifice (Mgr. Luigi Novarese).

<sup>15</sup>. AA n. 17, 30.

<sup>16</sup>. L. NOVARESE, *Formazione dei capigruppo*, Ed. CVS, Roma 1989, p. 23 (Formation des chefs de groupe).

articulations: prière, formation, programmation et réalisation des activités diverses, vérification de ce qu'on a exécuté et nouveau projet.

ART. 12 - la Ligue Sacerdotale Mariale.

La section "Ligue Sacerdotale Mariale" a été fondée en considération du rôle que Marie Très Sainte a exercé à l'intérieur du Collège des Apôtres. La Ligue se propose la réalisation d'un service aux prêtres dans le cadre du presbytère diocésain ou de sa propre famille religieuse, pour que chacun, et en particulier ceux qui sont malades, âgés ou en difficulté, se sente parmi ses confrères le témoin d'une assimilation pleine au Christ Ministre et victime, et contribue à l'union et à l'harmonie du Presbytère par la diffusion d'une fraternité sacerdotale plus vive "avec Marie dans la charité du Christ".<sup>17</sup>

La Ligue Sacerdotale Mariale exerce une action pastorale spécifique par des réunions de ministres (Groupe diocésain LSM) afin de soutenir et de diffuser l'apostolat du CVS.

ART. 13 - Frères et sœurs effectifs des OSDC.

"Frères et sœurs effectifs des OSDC" ("Frères effectifs") sont les personnes inscrites au CVS qui se proposent de caractériser leur travail apostolique en se référant directement aux Ouvriers Silencieux de la Croix: en vivant leur spiritualité, en coopérant avec eux et en offrant leur service volontaire auprès des communautés.

À la fin d'un an de formation initiale, au cours d'une célébration particulière du CVS dans la diocèse d'appartenance, les "Frères effectifs" se "consacrent à Jésus par Marie" et s'engagent à imiter sa présence maternelle à côté de chaque personne qui souffre et son service humble et empressé.

Leur formation et leur action apostolique est guidée par un responsable choisi par le Conseil de l'Association OSDC.

### **Chapitre 3: coordination**

ART. 14 –organes de l'association.

Les organes de l'Association sont:

organes collégiaux: l'Assemblée; le Conseil.

organes individuels: le Responsable, l'Animateur des groupes, les conseillers, l'Assistant ecclésiastique.

ART. 15 - L'Assemblée.

#### *Composition*

L'Assemblée est constituée du Conseil et de tous les membres, qui participent par des critères de procuration et de représentation.

---

<sup>17</sup>. cf. JEAN PAUL II, discours à la LSM du 25 Juin 1993.

Chaque Conseil diocésain préparera, pour les réunions de l'assemblée, son propre règlement qui assure un nombre suffisant de délégués (au moins 3 fois supérieur au nombre des composants du Conseil).

### *Convocation*

L'Assemblée est convoquée d'ordinaire au moins une fois par an pour se prononcer sur des questions relatives au programme et pour l'approbation du budget et du bilan, et lorsqu'on doit renouveler les organes de l'association.

Elle est convoquée extraordinairement chaque fois que le Conseil le juge nécessaire (à majorité absolue).

### *Tâches*

L'Assemblée ordinaire et extraordinaire est présidée par le Responsable. Le secrétaire, au cours des réunions, est désigné par le Responsable.

Les tâches de l'Assemblée régulièrement convoquée sont:

- l'élection du Responsable, de l'Animateur des groupes, des Conseillers;
- l'approbation du rapport annuel sur le programme, que le Responsable rédige sur l'activité faite et à faire, et l'approbation du budget et du bilan.

### ART. 16 – élections et nominations.

L'Assemblée élit à majorité absolue le Responsable, l'Animateur des groupes et les Conseillers. Tous les majeurs qui sont régulièrement inscrits au CVS ont voix délibératrice. Tous les majeurs qui sont inscrits depuis au moins un an ont voix consultative.

L'Assistant ecclésiastique est nommé par l'Évêque diocésain suite à présentation de la part du Conseil diocésain.<sup>18</sup>

Le Conseil reste en charge 5 ans et ses membres sont rééligibles pour un second mandat. Une troisième élection successive doit être autorisée par le Conseil de présidence de la Confédération nationale.

En cas de démission le Conseil même s'occupe d'élire à majorité absolue un remplaçant qui restera en charge jusqu'à échéance du Conseil entier.

### ART. 17 - le Conseil.

Le Conseil représente l'organe ordinaire pour la programmation et la coordination de ce qui est entrepris pour réaliser les fins de l'association selon ce que le présent statut prévoit et que l'Assemblée relative délibère, conformément au Conseil.

Le Conseil est formé du Responsable, de l'Animateur des groupes, des Conseillers et de l'Assistant ecclésiastique.

---

<sup>18</sup>. can. 158-163.

Le Conseil est présidé par le Responsable et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son Vicaire.

Le Conseil:

- exerce les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire, avec droit de procuration au Responsable ou à un autre membre du Conseil, pour certaines questions;
- s'occupe de l'exécution des délibérations de l'Assemblée;
- prépare le budget et le bilan, aussi bien que le rapport sur le programme, qu'il faut soumettre à l'Assemblée;
- administre le fonds commun de l'association;
- élit parmi ses membres le Vicaire du Responsable, au cas où le Responsable est absent ou empêché dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que le Responsable le juge nécessaire. Les délibérations sont adoptées à majorité absolue des membres présents. Chacun a droit à une voix ; en cas d'égalité de voix, la voix du Responsable, ou en son absence du Vicaire, vaut le double. L'Assistant ecclésiastique a droit de vote.

Le Conseil Diocésain a la tâche de la récolte, du classement et de la mise à jour des inscriptions; il s'occupe de nommer ou de confirmer les chefs de groupe et de décider l'assignation d'autres charges éventuelles dans le cadre de l'activité diocésaine.

ART. 18 - le Responsable.

Le Responsable, de préférence un Volontaire de la Souffrance, est le président de l'association ; il préside et coordonne les travaux du Conseil, présente à l'Assemblée le rapport sur le programme et s'occupe de son exécution, fidèlement aux indications du présent statut.

Il s'occupe de ce qui concerne l'activité apostolique du CVS, dirige et soutient le chemin de formation et le dynamisme missionnaire des membres. Il organise la préparation du plan de formation, la planification des initiatives diverses; il s'adonne à vérifier l'efficacité et la pertinence de ce qui a été programmé.

ART. 19 - l'Animateur des groupes.

C'est à l'Animateur des groupes de soutenir et de donner une impulsion à l'activité des Groupes. Il est l'interlocuteur ordinaire pour les chefs de groupe, en particulier pour le caractère dynamique de l'apostolat.

ART. 20 –les Conseillers.

Élus sur la base de critères de représentation (comparer art. 8) et d'opportunité pastorale, ils contribuent au sein du conseil à l'élaboration des programmes et à la définition des décisions qui s'ensuivent; ils coopèrent à la réalisation, en évaluant, en phase de vérification, la pertinence réelle aux exigences de l'apostolat. Le Conseil en choisit deux pour la charge de secrétaire et d'économe.

ART. 21 - l'Assistant ecclésiastique.

L'Assistant ecclésiastique, suite à la présentation du Conseil diocésain, est nommé par l'Ordinaire du Lieu et reste en charge pendant cinq ans. Dans son action pastorale il représente la hiérarchie, favorise les relations qui conviennent entre les membres et la hiérarchie même, en conformité avec l'esprit et la doctrine de l'Église. Il se consacre à l'animation spirituelle et apostolique de l'association et encourage les initiatives; il anime l'esprit d'union dans l'association même, aussi bien qu'entre le CVS et les autres associations.<sup>19</sup>

ART. 22 - amministration.

Le fonds commun de l'Association est constitué par les cotisation d'inscription, par les of frandes, par les sommes allouées par des organismes publics et privés, et par le revenu du fonds même.

ART. 23 – dispositions finales.

Pour tous ce qui n'est pas prévu dans le présent statut, il faut appliquer les normes du Code de Droit Canonique et des codes civils en vigueur.

---

<sup>19</sup>- AA. n. 25.

## APPENDICE

Bref apostolique *Valde probandae*, 24 novembre 1960.

Discours de Pie XII au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire d'apostolat, Cité du Vatican, 7 octobre 1957.

Discours de Jean XXIII au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion de la fête solennelle de St. Joseph, Cité du Vatican, 19 mars 1959.

Discours de Paul VI au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire d'apostolat, Cité du Vatican, 26 mai 1968.

Discours de Paul VI à l'Union nationale médecins collaborateurs de la presse d'information italienne (UNAMSI) et au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion du Congrès "*La presenza del malato nella società*" (La présence du malade dans la société), Rome 12 avril 1972.

Lettre autographe de Jean Paul II à mgr. Luigi Novarese, du 24 février 1983, à l'occasion du Congrès "*Gli ammalati realizzatori ed apostoli dell'Amore misericordioso del Cuore di Gesù*" (Les malades réalisateurs et apôtres de l'Amour miséricordieux du Cœur de Jésus), Re (VB) 9-13 mars 1983.

Discours de Jean Paul II au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire d'apostolat, Cité du Vatican, 23 mai 1987.

Discours de Jean Paul II à la Ligue Sacerdotale Mariale, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de fondation de la Ligue Sacerdotale Mariale, Cité du Vatican, 25 juin 1993.

Discours de Jean Paul II au Centre des Volontaires de la Souffrance, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire d'apostolat, Marino (RM) 6 septembre 1997.